

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SR19A24B

Mission réalisée le 19/01/2024



PROPRIÉTAIRE




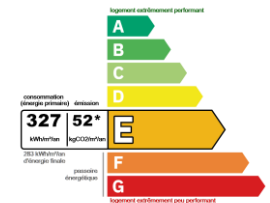
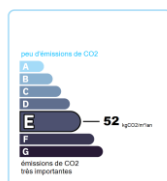



Monsieur Sylvain BOUNICHOU
lieu dit Les Cauffours
24220 CASTELS

BIEN CONCERNÉ

Maison
lieu dit Les Cauffours
24220 CASTELS

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

*Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique et ne peut se substituer aux rapports de diagnostics originaux.
La présente note de synthèse ne dispense pas la lecture complète des rapports qui composent le DDT.*

INFORMATIONS GÉNÉRALES		DOSSIER N° SR19A24B
Type de bien : Maison Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS	Réf. cadastrale(s) : D - 1129 Date d'intervention : 19/01/2024	
	ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES Validité du rapport : 18/07/2024	
	Le présent examen fait état de présence d'indice d'infestation de termites au niveau du bâti le jour de la visite, voir détail paragraphe D du rapport.	
	CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB Validité du rapport : Sans objet	
	Absence de revêtements contenant du plomb.	
	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	Validité du rapport : 18/01/2034
	Consommation conventionnelle : 327 kWh_{ep}/m².an 	Estimation des émissions : 52 kg_{eq}CO₂/m².an 
	Estimation des coûts annuels : entre 3 787 € et 5 123 € par an Prix moyens des énergies indexées au 01/01/2021	
	DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ Validité du rapport : 18/01/2027	
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
	DIAGNOSTIC GAZ Validité du rapport : 18/01/2027	
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement	
	ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS	Validité du rapport : 23/07/2024
	Niveau sismicité 1 : OUI Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON Feux de forêts : OUI Inondation : OUI Mouvement de terrain : NON Mouvement de terrain Affaissements et effondrements : OUI Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI	

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison	Descriptif du bien : Maison individuelle	
Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS	Encombrement constaté : Logement meublé le jour de la visite	
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Numéro de Lot :	Etage :	
Référence Cadastre : D - 1129	Bâtiment :	
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :	
	Escalier :	
	Mitoyenneté : NON	Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant	

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur BOUNICHOU Sylvain**
Qualité :
Adresse : **lieu dit Les Cauffours**
24220 CASTELS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **REBIERE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL SESO
Adresse : **411, boulevard Antoine Lacaze 40000 MONT DE MARSAN**
N° SIRET : **42158576100115**
N° certificat de qualification : **C2045**
Date d'obtention : **07/12/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**
17 rue Borrel
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **191.284.059**








Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2024**

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence d'indice d'infestation de termites au niveau du bâti le jour de la visite, voir détail paragraphe D du rapport.










D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Niveau -1		
Dégagement 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
Salle d'eau 2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre - plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
Local technique 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Béton	Absence d'indices
Cave 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Parpaing	Absence d'indices
	Plancher - Pierre	Absence d'indices
Pièce annexe 2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Pierre - parpaing	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Parpaing	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Pièce annexe 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Métal	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
Cuisine 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre - pierre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre - pierre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
Séjour 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
W.C. n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
Abri de jardin 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Murs - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Isolant mince réfléchissant	Absence d'indices
	Porte - Bois	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Indices d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) Altérations dans le bois (Fond droite)
Niveau 1		
Palier 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre - Pierre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices



Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre - Pierre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains (Reticulitermes)

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Cas général :

Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif.

Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception.

Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.

Autre cas spécifique à la mission :

Une partie de la charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement des pièces en sous pente.



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois au niveau des linteaux, poutres, charpente apparente. Nous notons la présence boîtes d'appâts pour termites à l'extérieur, en l'absence de document attestant que ce traitement a été réalisé par un professionnel, il appartient aux intéressés de s'assurer de sa bonne réalisation et de son efficacité.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/07/2024**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES .

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites




J DEVOIR DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

K CACHET DE L'ENTREPRISE


<p>Signature de l'opérateur</p> 	<p>Référence : SR19A24B T Fait à : MONT DE MARSAN, le : 19/01/2024 Visite effectuée le : 19/01/2024 Durée de la visite : 1 h 15 min Nom du responsable : DELAYRE Laurent Opérateur : Nom : REBIERE Prénom : Sébastien</p>
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
 NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
 NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP																																																																	
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>																																																																	
B Objet du CREP																																																																	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> <u>Qu</u> avant la mise en location																																																																
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux																																																																
C Adresse du bien	D Propriétaire																																																																
lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS	Nom : Monsieur BOUNICHOU Sylvain Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS																																																																
E Commanditaire de la mission																																																																	
Nom : Monsieur BOUNICHOU Sylvain Qualité :	Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS																																																																
F L'appareil à fluorescence X																																																																	
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : FONDIS N° de série : 2-0080	Nature du radionucléide : CADMIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 16/06/2022 Activité de la source à cette date : 850 Mbq																																																																
G Dates et validité du constat																																																																	
N° Constat : SR19A24B P Date du constat : 19/01/2024	Date du rapport : 19/01/2024 Date limite de validité : Aucune																																																																
H Conclusion																																																																	
Classement des unités de diagnostic :																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>106</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>106</td> <td>100,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	106	0	0,00 %	106	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>106</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>106</td> <td>100,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	106	0	0,00 %	106	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																																																							
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																																																							
106	0	0,00 %	106	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %																																																							
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																																																								
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																																																							
106	0	0,00 %	106	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %																																																							
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence																																																																	
I Auteur du constat																																																																	
Signature 	Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : REBIERE Sébastien Organisme d'assurance : GAN ASSURANCES Police : 191.284.059																																																																

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	14
LES SITUATIONS DE RISQUE	14
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	15

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : REBIERE Sébastien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2045 Date d'obtention : 07/12/2022
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T240245 Nom du titulaire : SESO	Date d'autorisation : Expire le :
---	--------------------------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **Anthony CITE**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : auto-calibration N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,2 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	19/01/2024	1
En fin du CREP	214	19/01/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	Nombre de cages d'escalier : 2
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 3

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS	Bâtiment :
Type : Maison	Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces :	Etage :
Référence Cadastre : D - 1129	Situation sur palier :
	Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Pièce annexe	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Salle d'eau	RDC
4	Séjour	RDC
5	W.C. n°1	RDC
6	Palier	Niveau 1
7	Chambre n°1	Niveau 1
8	Chambre n°2	Niveau 1
9	Dégagement	Niveau -1
10	Salle d'eau 2	Niveau -1
11	Chambre n°3	Niveau -1
12	Chambre n°4	Niveau -1

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

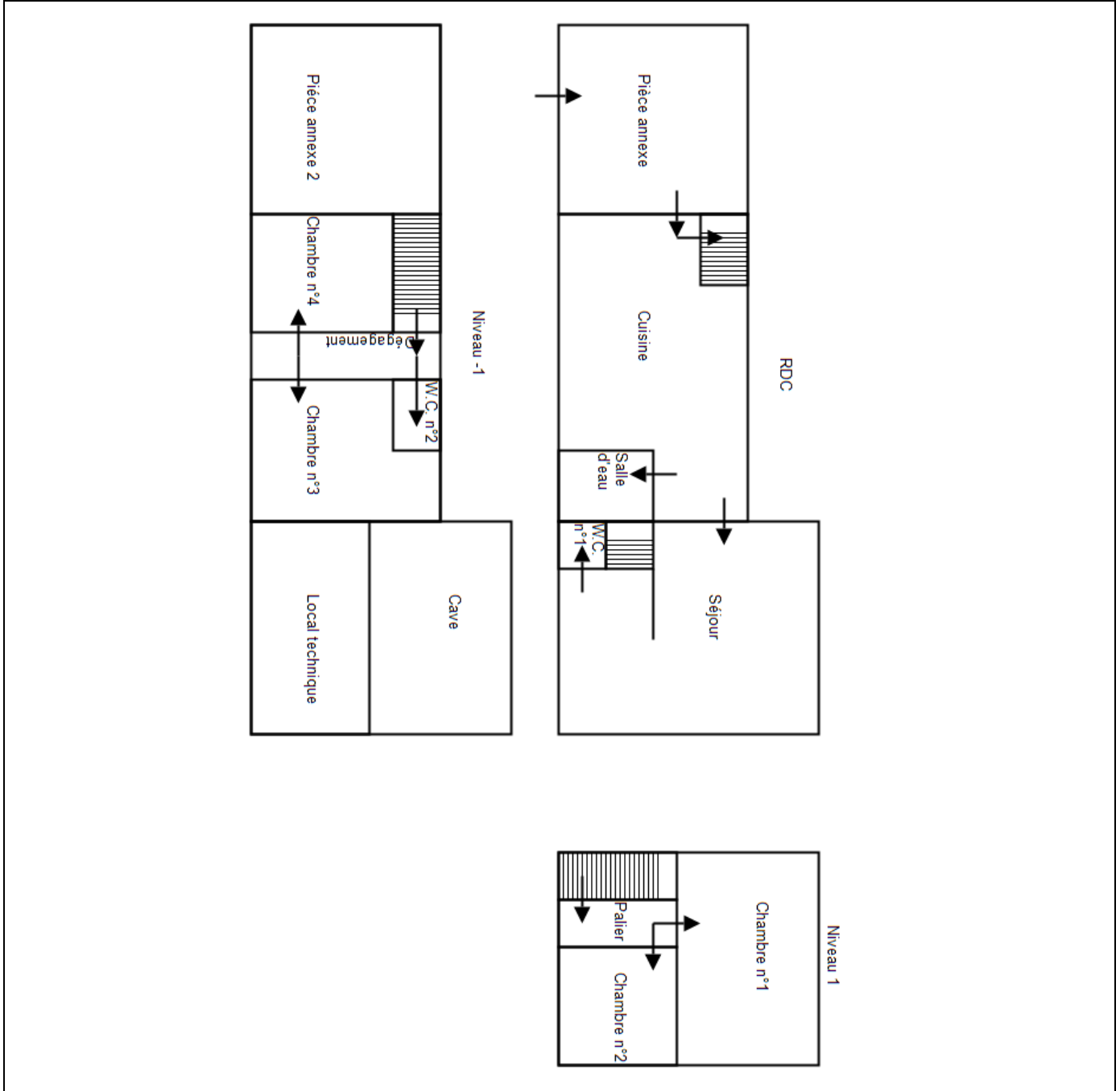
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Dégagement (Niveau -1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	A	Bloc-porte n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis			0,54	0	
145								Droite		
146	A	Bloc-porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis			0,14	0	
147								Droite		
148	A	Bloc-porte n°2	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis			0,03	0	
149								Droite		
150	A	Bloc-porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis			0,11	0	
151								Droite		
136	A	Mur		Plâtre	Peinture			0,17	0	
137								Droite		
138	B	Mur		Plâtre	Peinture			0,1	0	
139								Droite		
152	C	Bloc-porte n°3	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis			0,09	0	
153								Droite		
154	C	Bloc-porte n°3	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis			0,1	0	
155								Droite		
156	C	Bloc-porte n°4	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis			0,53	0	
157								Droite		
158	C	Bloc-porte n°4	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis			0,09	0	
159								Droite		
140	C	Mur		Plâtre	Peinture			0,38	0	
141								Droite		
160	D	Bloc-porte n°5	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis			0,33	0	
161								Droite		
162	D	Bloc-porte n°5	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis			0,63	0	
163								Droite		
142	D	Mur		Plâtre	Peinture			0,42	0	
143								Droite		
164	Plafond	Plafond		Bois	Peinture			0,44	0	
165								Droite		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Salle d'eau 2 (Niveau -1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,48	0	
167						Droite		0,27		
168	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
169						Droite		0,35		
170	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,49	0	
171						Droite		0,1		
172	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,49	0	
173						Droite		0,1		
174	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,34	0	
175					Droite			0,22		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (Niveau -1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
184	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,09	0	
185						Droite		0,09		
186	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,28	0	
187						Droite		0,55		
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,08	0	
177					Droite			0,24		
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
179					Droite			0,09		
188	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,15	0	
189						Droite				
190	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,09	0	
191						Droite				
192	D	Fenêtre	Volets	Bois	Vernis	Gauche		0,29	0	
193						Droite				
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,09	0	
181					Droite			0,24		
182	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,1	0	
183					Droite			0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (Niveau -1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
202	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,14	0	
203						Droite		0,69		
204	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,11	0	
205						Droite		0,08		
194	A	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche		0,13	0	
195						Droite		0,51		
206	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
207						Droite		0,21		
208	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,51	0	
209						Droite		0,7		
210	B	Fenêtre	Volets	Bois	Vernis	Gauche		0,28	0	
211						Droite		0,3		
196	B	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche		0,55	0	
197						Droite		0,11		
198	C	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche		0,12	0	
199						Droite		0,11		
200	D	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche		0,56	0	
201						Droite		0,1		
212	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	Gauche		0,14	0	
213						Droite		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Pièce annexe (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	D	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
3						Droite		0,08		
4	D	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,17	0	
5						Droite		0,13		
6	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	Gauche		0,67	0	
7						Droite		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			3	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Bloc-porte	Dormant et	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
19		n°1 ouvrant extérieur			Droite			0,18		
20	A	Bloc-porte n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,48	0	
21					Droite			0,47		
8	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,43	0	
9					Droite			0,53		
30	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,64	0	
31					Droite			0,1		
32	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,35	0	
33					Droite			0,09		
34	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,15	0	
35					Droite			0,63		
36	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,06	0	
37					Droite			0,09		
38	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,03	0	
39					Droite			0,34		
10	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,59	0	
11					Droite			0,02		
22	C	Bloc-porte n°2 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,36	0	
23					Droite			0,24		
24	C	Bloc-porte n°2 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,13	0	
25					Droite			0,09		
12	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,08	0	
13					Droite			0,02		
26	D	Bloc-porte n°3 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,1	0	
27					Droite			0,05		
28	D	Bloc-porte n°3 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,05	0	
29					Droite			0,1		
40	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,54	0	
41					Droite			0,49		
42	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,08	0	
43					Droite			0,44		
44	D	Fenêtre n°3 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
45					Droite			0,08		
14	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,36	0	
15					Droite			0,39		
16	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,35	0	
17					Droite			0,67		
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,23	0	
47						Droite		0,32		
48	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,37	0	
49						Droite		0,08		
50	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,09	0	
51						Droite		0,46		
52	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,69	0	
53						Droite		0,09		
54	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	Gauche		0,63	0	
55						Droite		0,68		
Nombre total d'unités de diagnostic			5		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Bloc-porte n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,09	0	
57						Droite		0,63		
58	A	Bloc-porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,61	0	
59						Droite		0,32		
60	A	Bloc-porte n°2	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,24	0	
61						Droite		0,63		
62	A	Bloc-porte n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,7	0	
63						Droite		0,34		
68	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
69						Droite		0,08		
70	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,33	0	
71						Droite		0,51		
72	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,65	0	
73						Droite		0,59		
64	C	Bloc-porte n°3	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
65						Droite		0,65		
66	C	Bloc-porte n°3	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,68	0	
67						Droite		0,1		
74	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,65	0	
75						Droite		0,11		
76	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,08	0	
77						Droite		0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
78	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,33	0	
79					Droite			0,4		
80	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,64	0	
81					Droite			0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Bloc-porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,69	0	
83					Droite			0,32		
84	A	Bloc-porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,03	0	
85					Droite			0,19		
86	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,27	0	
87					Droite			0,57		
Nombre total d'unités de diagnostic			3	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (Niveau 1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,09	0	
107					Droite			0,11		
108	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche			0,16	0	
109					Droite			0,64		
92	B	Bloc-porte n°1 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,25	0	
93					Droite			0,08		
94	B	Bloc-porte n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,11	0	
95					Droite			0,1		
96	C	Bloc-porte n°2 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,09	0	
97					Droite			0,4		
98	C	Bloc-porte n°2 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,55	0	
99					Droite			0,29		
100	D	Bloc-porte n°3 Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,08	0	
101					Droite			0,3		
102	D	Bloc-porte n°3 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,44	0	
103					Droite			0,64		
88	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,18	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
89					Droite			0,47		
90	D	Plinthes	Bois	Vernis	Gauche			0,1	0	
91					Droite			0,44		
104	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,42	0	
105					Droite			0,59		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (Niveau 1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
110	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
111						Droite		0,09		
112	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,31	0	
113						Droite		0,22		
114	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,7	0	
115						Droite		0,65		
116	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,1	0	
117						Droite		0,39		
118	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,32	0	
119						Droite		0,08		
120	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,39	0	
121					Droite		0,12			
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (Niveau 1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
126	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,27	0	
127						Droite		0,1		
128	A	Bloc-porte	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche		0,49	0	
129						Droite		0,08		
122	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0	
123					Droite		0,43			
130	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,21	0	
131						Droite		0,36		
132	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	Gauche		0,39	0	
133						Droite		0,05		
134	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,33	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
135					Droite			0,35		
124	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche			0,1	0	
125					Droite			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
	Nature des dégradations ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2424E0266746N
établi le : 19/01/2024
valable jusqu'au : 18/01/2034

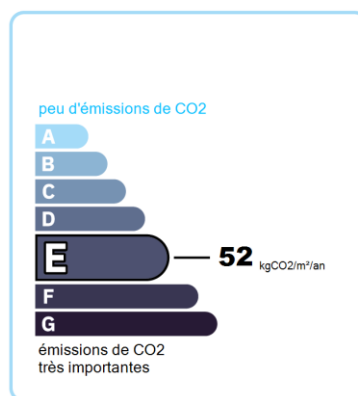
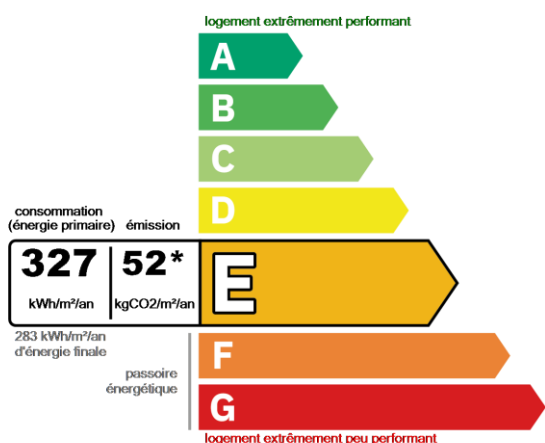
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : lieu dit Les Cauffours, 24220 CASTELS
type de bien : Maison
année de construction : 1900
surface habitable : 132 m²
propriétaire : BOUNICHOU Sylvain
adresse : lieu dit Les Cauffours, 24220 CASTELS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 6983 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 36180 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 787 €** et **5 123 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

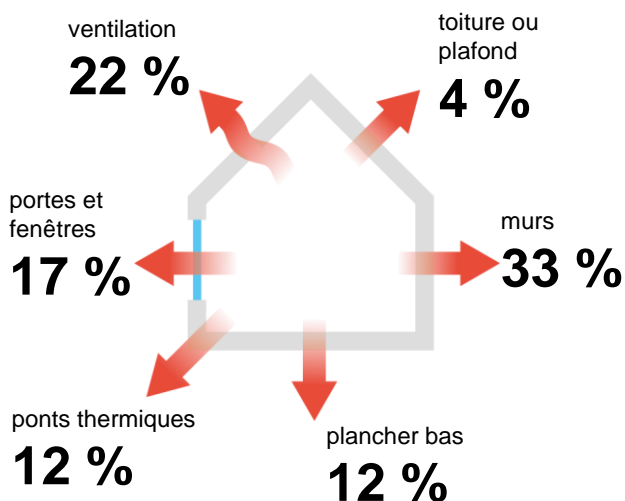
SESO
411, boulevard Antoine Lacaze
40000 MONT DE MARSAN
diagnostiqueur :
Sébastien REBIERE

tel : 05.58.05.99.41
email : contact@seso.pro
n° de certification : C2045
organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

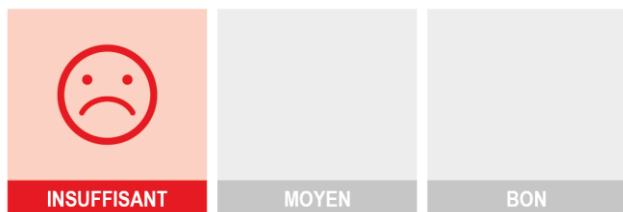
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant



présence de brasseurs d'air

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	9574 (9574 éf)	Entre 3 200€ et 4 330€	81%
	électrique	3973 (1727 éf)		
	propane	22011 (22011 éf)		
eau chaude sanitaire	propane	1458 (1458 éf)	Entre 421€ et 569€	12%
	électrique	3669 (1595 éf)		
refroidissement	électrique	168 (73 éf)	Entre 11€ et 15€	1%
éclairage	électrique	599 (260 éf)	Entre 40€ et 54€	2%
auxiliaires	électrique	1 744 (758 éf)	Entre 115€ et 155€	4%
énergie totale pour les usages recensés		43 196 kWh (37 457 kWh é.f.)	Entre 3 787€ et 5 123€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 124,04l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22,9% sur votre facture **soit -863 € par an**

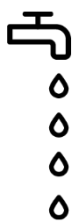
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -162% sur votre facture **soit -21 € par an**

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 124,04l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 51l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -97 € par an**




astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Mur 8 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 9 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, non isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Vitrée double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard GPL, installation en 1994, individuel sur Radiateur Insert Bois, installation en 1994, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique, installation en 2001, individuel sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2022, individuel, production par accumulation Chaudière standard GPL installation en 1994, individuel, production instantanée.
 climatisation	Pac air / air installée en 2001
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 1000 à 2000 €



plancher bas

description

Isolation des planchers bas en sous-face / vide sanitaire -Ss-
so l- passage ouvert
MI & IC : Isolation des planchers bas en sous-face :
Pour les bâtis anciens, il est nécessaire que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au moins perméables à la vapeur, et au mieux également capillaire pour conserver un équilibre hygrothermique des parois. En présence d'un plancher bois procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis; traitement curatif ou préventif contre les insectes à larves xylophages et les moisissures, avant d'entreprendre les travaux d'isolation. Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la sous-face de plancher.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3 \text{ m}^2\text{k/W}$ (exigence de performance pour la zone climatique H2)
La résistance thermique minimale peut-être diminuée à $2,1 \text{ m}^2\text{k/W}$ pour adapter l'épaisseur de l'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.
Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température d'un vide sanitaire peut chuter

performance recommandée

Performance minimale
MaPrimRénov' 2021 $R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 25840 à 51132 €



murs

description

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hydrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

performance recommandée

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

**murs**

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$

En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :

Isolation des murs extérieur par l'intérieur :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.

Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).

Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$

En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire



murs

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :

Isolation des murs extérieur par l'intérieur :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.

Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).

Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$

En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire



murs

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :

Isolation des murs extérieur par l'intérieur :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.

Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).

Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$

En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire



murs

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :

Isolation des murs extérieur par l'intérieur :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.

Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).

Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$

En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire



murs

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :

Isolation des murs extérieur par l'intérieur :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.

Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à



murs

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire



murs

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

**murs**

Isolation des murs par l'intérieur en MI (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs extérieur par l'intérieur :
 En construction récente, ne jamais isoler un mur humide.
 Avant de poser l'isolant résoudre le problème d'humidité.
 En construction ancienne, ne pas poser de matériaux isolants étanches ou hygrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant (utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau).
 Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' choisir un isolant avec un $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{k/W}$
 En copropriété, les travaux d'isolation intérieure des murs sont à la discrétion du propriétaire

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries $> 0,5 \text{ m}^2$
 MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
 S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries $> 0,5 \text{ m}^2$
 MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
 S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries $> 0,5 \text{ m}^2$
 MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
 S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries $> 0,5 \text{ m}^2$
 MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
 S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries $> 0,5 \text{ m}^2$
 MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
 S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air

**portes et fenêtres**

Remplacement des menuiseries > 0,5 m²
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air



portes et fenêtres

Remplacement des menuiseries $> 0,5$ m^2
MI & IC : Remplacement des fenêtres et/ou portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
Pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov', choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ (U_w étant le coefficient de performance thermique de la menuiserie et de son vitrage) et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
S'assurer de la présence d'entrée d'air pour assurer le renouvellement d'air



chauffage

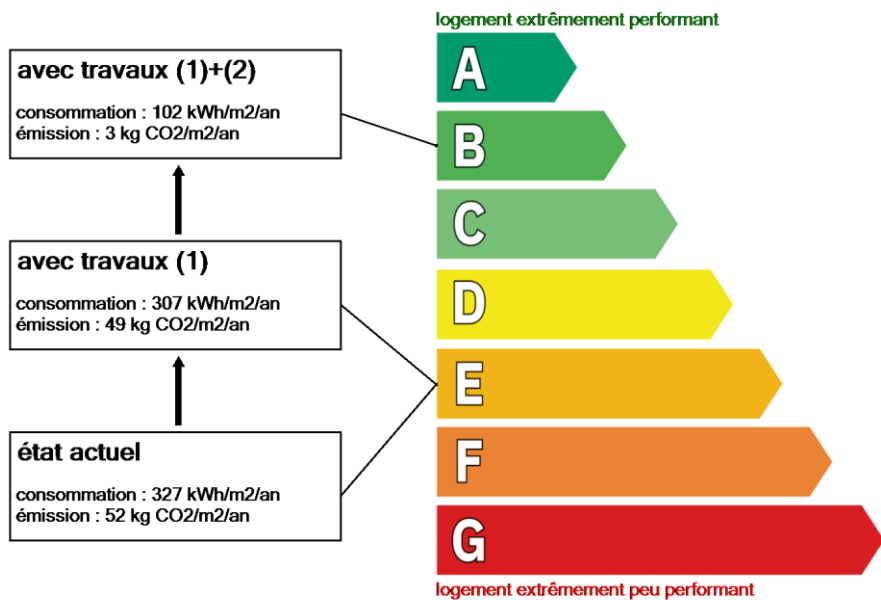
PAC air / eau – (Emission existante compatible) :
Remplacement du générateur existant
Installation d'une PAC air/eau type Duo Chauffage + ECS
Vérifier auprès d'un professionnel que les émetteurs sont adaptés au système pour que le coefficient de performance soit optimum.
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment

Commentaire:

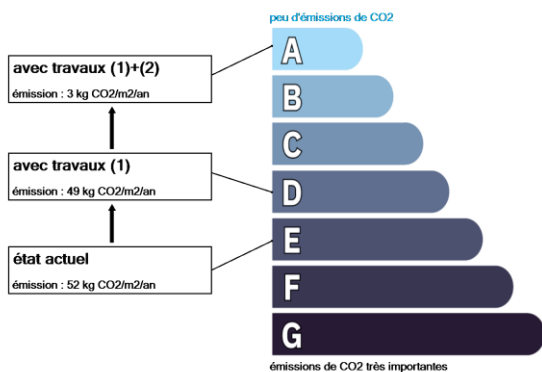
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT , 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2424E0266746N**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **D-1129**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **19/01/2024**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques,...) sont obtenus par calcul. Ces résultats peuvent être différents des relevés de consommations réels pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, intensité d'occupation réelle...);














- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le technicien (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle,...) et ne sont donc pas pris dans les calculs ;

Utilisation de valeurs par défaut pour la modélisation du bâtiment faute de justificatifs acceptables.








































généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		24 - Dordogne
Altitude	 donnée en ligne	65
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	132
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5








































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	12,28 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	17,9 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	








































Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	11,02 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	11,02 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	20 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface	 observée ou mesurée	11,02 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	11,02 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	20 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Mur 5	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	35 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non
Inertie		 observée ou mesurée	Lourde
Doublage		 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 6	Surface	 observée ou mesurée	6,22 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur 7	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	5,45 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	20,3 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Mur 8	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	19,84 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Mur 9	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	5,38 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Mur 10	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	10,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Mur 11	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	11,75 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Mur 12	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 13	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	14,61 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 14	Surface	 observée ou mesurée	11,52 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Mur 15	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non
Inertie		 observée ou mesurée	Lourde
Doublage		 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 16		Surface	 observée ou mesurée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée
Type		 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
Isolation : oui / non / inconnue		 document fourni	Oui
Epaisseur isolant		 document fourni	15 cm
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	40 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 document fourni	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	50 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	50 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	50 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée	28 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	15 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	28 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein	
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,52 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	observée ou mesurée	3,64 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Fenêtre 4	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord	
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui	
Surface de baies		observée ou mesurée	4,8 m ²	
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	12 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Fenêtre 5		Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
		Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	observée ou mesurée	5,6 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	5,6 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 6	Type menuiserie  observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie  observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture  observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets  observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies  observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches  observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains  observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints  observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,43 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7	Inclinaison vitrage  observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie  observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie  observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture  observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets  observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22 mm)
	Orientation des baies  observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches observée ou mesurée	Absence de masque proche









































Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 8	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,4 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 9	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,65 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 10	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,64 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois




































Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 11	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,5 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Fenêtre 12	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		 observée ou mesurée	1,5 m ²
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 13		Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,8 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non



































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,8 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 14	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Porte 1	 observée ou mesurée	2,45 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Porte 2	 observée ou mesurée	1,89 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher 1 Mur 1	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,45 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,45 m
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	46 m
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	46 m
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur




Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 5	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 6	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 7	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 8	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 8 Mur 8	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 9	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 10 Mur 9	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 11 Mur 11	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
Linéaire Fenêtre 12 Mur 13	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 13 Mur 15	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 14 Mur 16	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte 2 Mur 13	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	109 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1994	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gpl	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Oui	
	QP0	 document fourni	0,34 kW	
	Pn	 document fourni	28 kW	
	Rpn	 valeur par défaut	86,89 %	
	Rpint	 valeur par défaut	84,34 %	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	109 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent	
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non		
Insert	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Insert	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	109 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1994	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois	
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Bûches	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	0 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
Surface chauffée		 observée ou mesurée	23 m ²	
Année d'installation		 observée ou mesurée	2001	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Oui	
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non	
SCOP / COP		 valeur par défaut	2,2	
Type émetteur		 observée ou mesurée	Air soufflé	
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	23 m ²	
Type de chauffage		observée ou mesurée	Central	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chaudière standard GPL	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard GPL
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
Chauffe-eau vertical Electrique	Année installation	 observée ou mesurée	2022
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	250 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Pac air / air	Surface habitable refroidie	 observée ou mesurée	24 m²
	Année installation équipement	 observée ou mesurée	2001
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 document fourni	1994
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) <p>Département : DORDOGNE Commune : CASTELS (24220) Adresse : lieu dit Les Cauffours Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : D - 1129</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	<p>Type d'immeuble : Maison Date de construction : Année de l'installation : > à 15ans Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>Rapport n° : SR19A24B ELEC</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9</p>
---	---

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Monsieur BOUNICHOU Sylvain**
Tél. / Email : **NC**
Adresse : **lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS**

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

- Eléments collectés préalablement à l'intervention :

- Le donneur d'ordre a indiqué les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...); oui non commentaire :

- Le donneur d'ordre a indiqué les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (matériels électroniques, de chauffage, etc...) et assure leur mise hors tension préalablement au diagnostic ; oui non commentaire :

- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir réalisé ou fait réaliser de travaux sur l'installation électrique par une personne autre qu'un professionnel électricien qualifié ; oui non commentaire

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :

Nom : **REBIERE**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO**
Adresse : **411, boulevard Antoine Lacaze**
40000 MONT DE MARSAN
N° Siret : **42158576100115**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**
N° de police : **191.284.059** date de validité : **31/12/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT** , le 13/10/2018 , jusqu'au 12/10/2023 - N° de certification : **C2045**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Disjoncteur de branchement



2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Circuit 20A
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Pontages
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Prise local technique

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Douille de chantier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine



Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il est rappelé que l'ensemble des locaux à usage d'habitation sont soumis à l'obligation d'une installation de détecteur de fumée depuis le 8 mars 2015 (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010)



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **19/01/2024**

Date de fin de validité : **18/01/2027**

Etat rédigé à **MONT DE MARSAN**, Le **19/01/2024**

Nom : **REBIERE** Prénom : **Sébastien**



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane Distributeur de gaz : TOTALGAZ Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : SR19A24B GAZ	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : D - 1129 Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur BOUNICHOU Prénom : Sylvain Adresse : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : REBIERE Sébastien Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO Adresse : 411, boulevard Antoine Lacaze 40000 MONT DE MARSAN N° Siret : 42158576100115	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation de la compagnie d'assurance Nom : GAN ASSURANCES N° de police : 191.284.059 Date de validité : 31/12/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES le 31/10/2022 N° de certification : C2045 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	



D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION SELON LA NORME NF P45-500 (juillet 2022)

Domaine d'application (cf CGV):

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'Article 2 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Cela concerne également les appareils ou groupement d'appareils placé dans un site de production d'énergie (SPE) s'il s'agit de production individuelle d'énergie.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- la tuyauterie fixe ;
- le raccordement en gaz des appareils ;
- la ventilation des locaux ;
- la combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des appareils ou groupement d'appareils faisant de la production collective d'énergie qui doivent être placés dans un site de production d'énergie (SPE)
- le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ainsi que les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- la ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'Arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par le présent document.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant (cf CGV):

Le donneur d'ordre ou son représentant :

- **Préalablement au diagnostic :**
 - Communique à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;
 - Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
 - Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
 - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou Arrêtés par une personne désignée par l'occupant.
- **Pendant toute la durée du diagnostic :**
 - Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances, objet de la mission de l'opérateur de diagnostic, concernés soient accessibles
 - S'assure que l'installation est alimentée en gaz.
- **Après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :**
 - Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz
 - Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic ;
 - Indiquer aux occupants éventuels que :
 - L'installation présente une (ou des) anomalie(s) suffisamment grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussitôt l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée ;
 - Les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constituant la source du danger ;

Le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

NOTE : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit d'évacuation des produits de combustion et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils et le ou les certificats de conformité initiaux et ceux établis après travaux de complément, de modification ou de remplacement d'appareils, selon les dispositions de l'article 29 de l'Arrêté du 23 février 2018 modifié.

Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant (cf CGV):

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou Arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.



E IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chaudière	Etanche	
E.L.M.LEBLANC	23,00	
EGALIS	Cuisine - Mur C	

Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 14 - 8a2 - 15b
CANDY	-	
-	Cuisine	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

F ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Table de cuisson CANDY (Appareil de cuisson)	
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>				
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	Cuisine Table de cuisson CANDY (Appareil de cuisson)	
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	Cuisine Table de cuisson CANDY (Appareil de cuisson)	
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>				



LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

G IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;

Nous rappelons que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

H CONSTATATIONS DIVERSES

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

I CONCLUSION

L'installation ne comporte **aucune anomalie**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



J	EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
	<input type="checkbox"/> Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou <input type="checkbox"/> Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation <input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI) <input type="checkbox"/> Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

K	EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
	<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur <input type="checkbox"/> Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

L	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature / cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 19/01/2024 Fait à MONT DE MARSAN le 19/01/2024 Rapport n° : SR19A24B GAZ Date de fin de validité : 18/01/2027 Nom / Prénom du responsable : DELAYRE Laurent Nom / Prénom de l'opérateur : REBIERE Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SESO
Numéro de dossier	SR19A24B
Date de réalisation	19/01/2024

Localisation du bien	lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS
Section cadastrale	000 D 1129
Altitude	63.61m
Données GPS	Latitude 44.851809 - Longitude 1.075027

Désignation du vendeur	BOUNICHOU Sylvain
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 15/04/2011	EXPOSÉ ** Voir prescriptions ⁽¹⁾

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Feux de forêts	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2019-03-40 du 18/03/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS
Cadastre 000 D 1129

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 15/04/2011
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
oui non
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur BOUNICHOU Sylvain
Acquéreur
Date 19/01/2024 Fin de validité 19/07/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Dordogne

Adresse de l'immeuble : lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS

En date du : 19/01/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/05/1988	15/05/1988	07/10/1988	23/10/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BOUNICHOU Sylvain

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

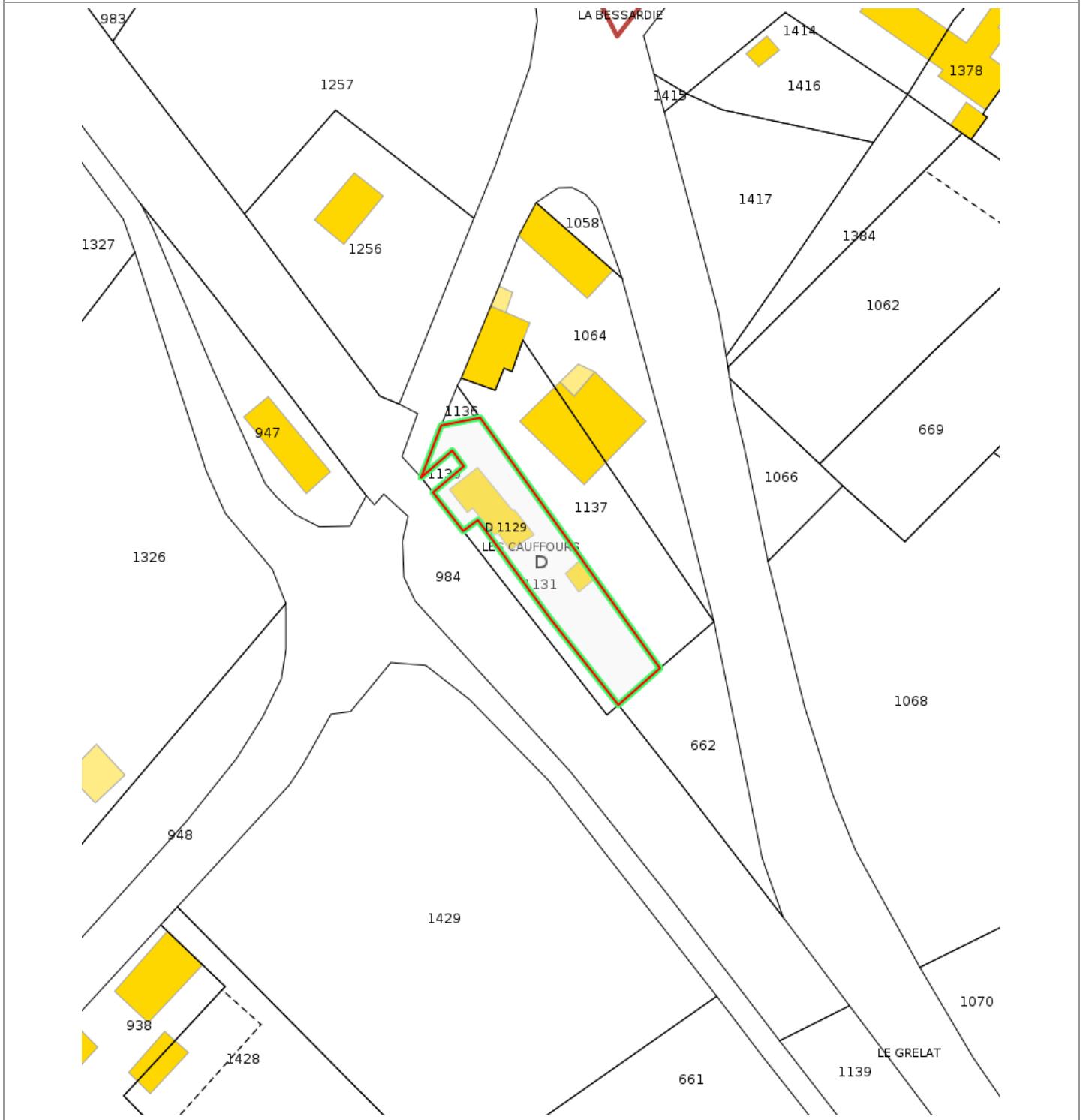
Extrait Cadastral

Département : Dordogne

Commune : CASTELS

Parcelles : 000 D 1129

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

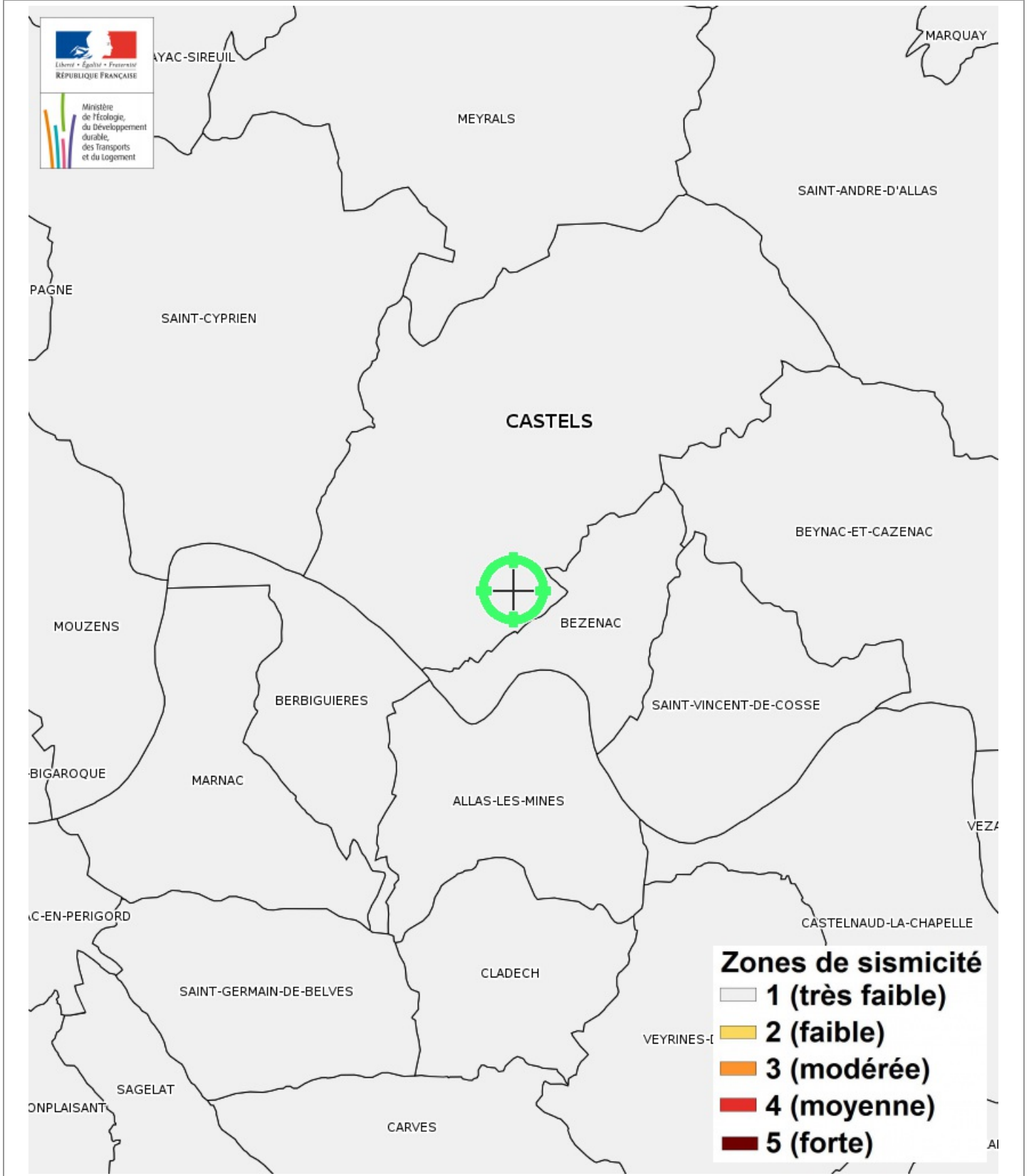


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Dordogne

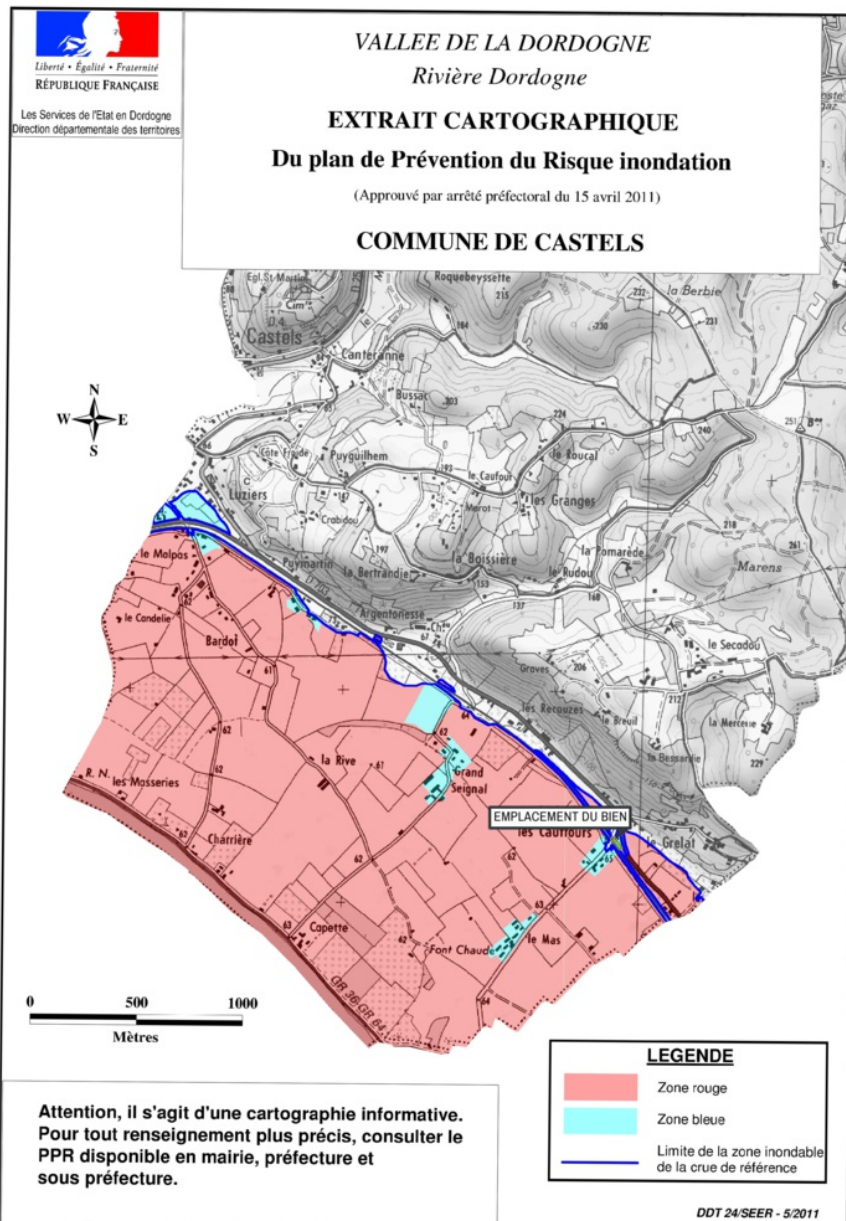
Commune : CASTELS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

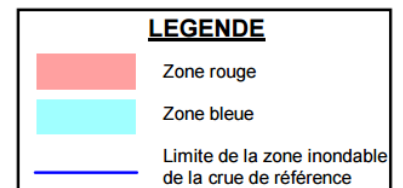
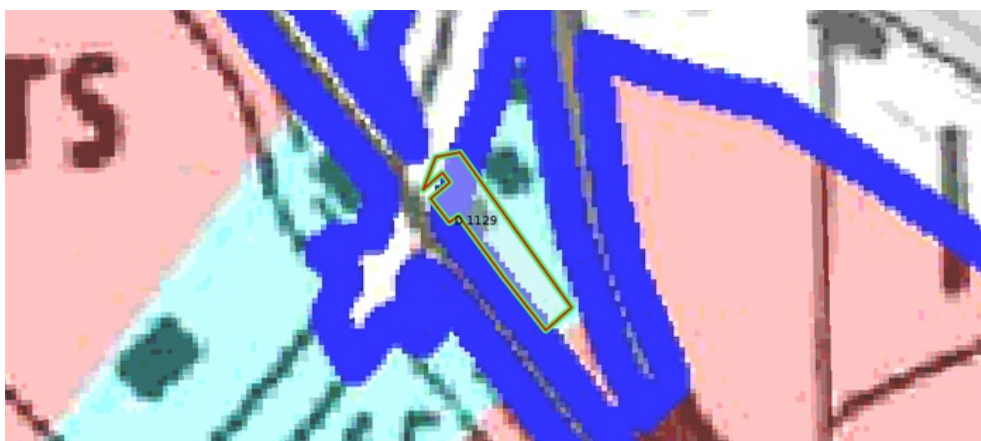
Inondation



Inondation Approuvé le 15/04/2011

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Feux de forêts

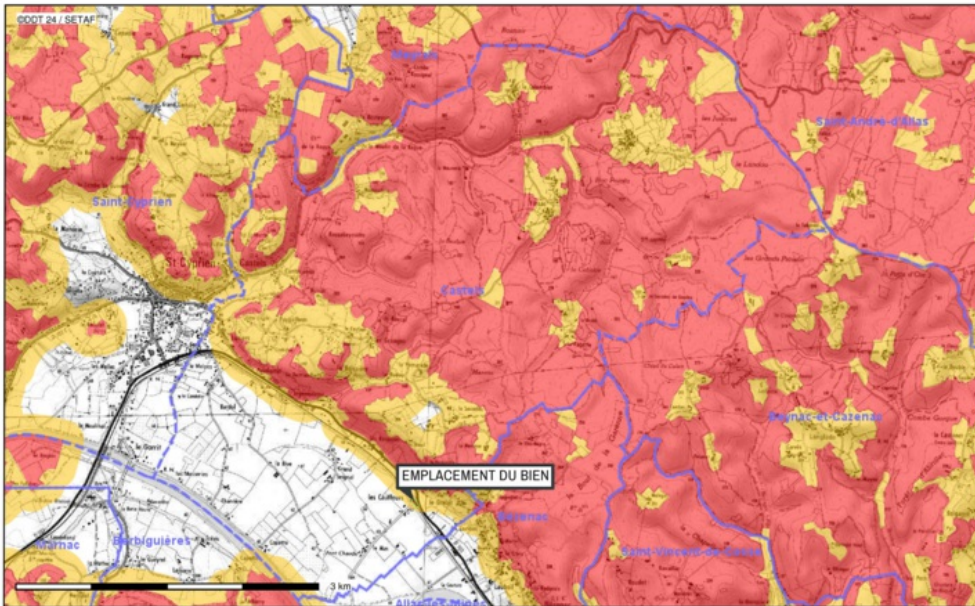
Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne



Conception : DDT 24
Date d'impression : 18-03-2015

— Limite Département
— Limite Commune

Zones sensibles incendies
■ Bois, forêt, landes, garrigues, plantations ou reboisement
■ Zone périphérique de 200m non superposée



Description :
Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SD-SPGSA-POU-P&SI - CP2I (DOMETER)

Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

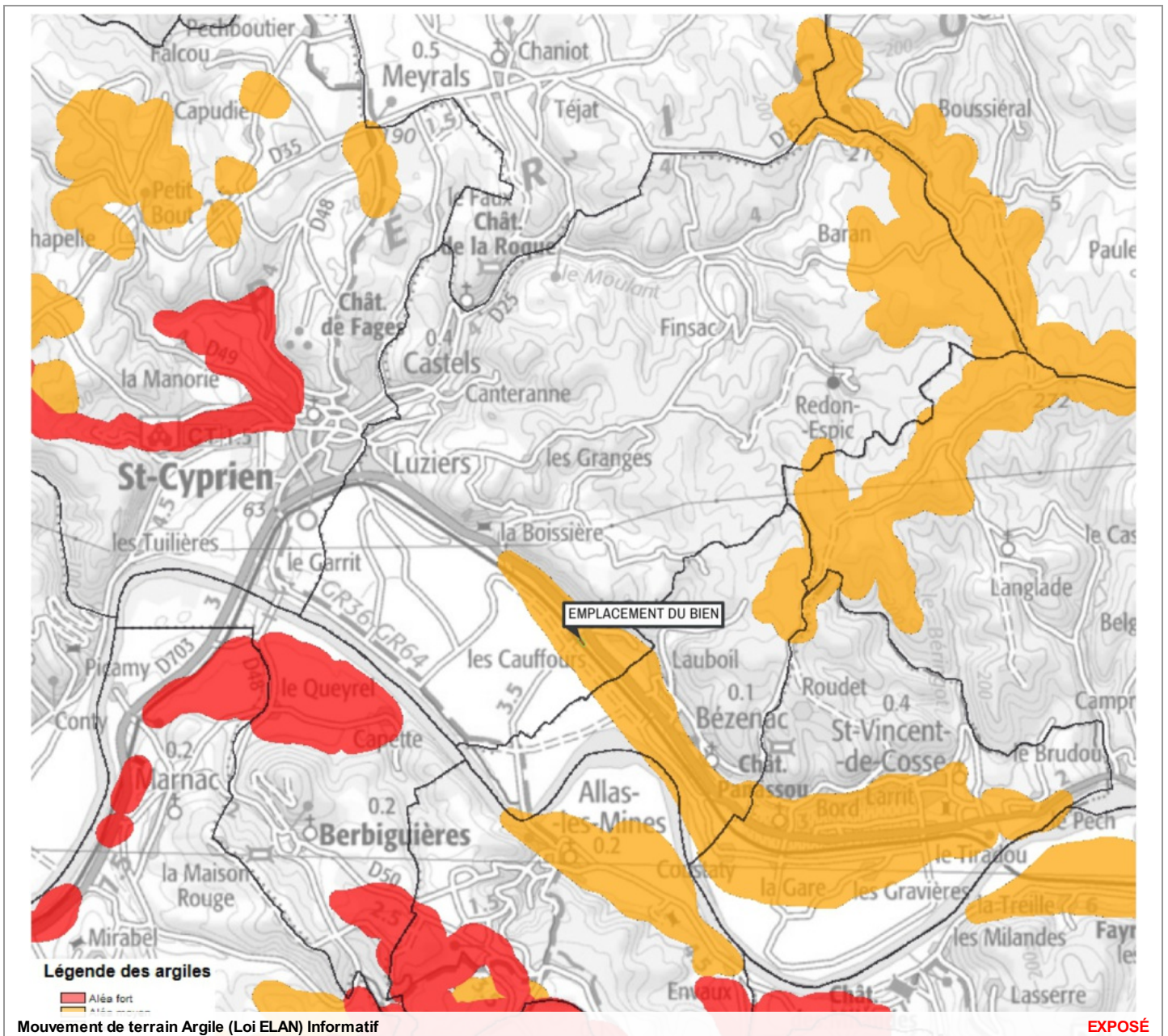


— Limite Département
— Limite Commune

Zones sensibles incendies
■ Bois, forêt, landes, garrigues, plantations ou reboisement
■ Zone périphérique de 200m non superposée

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



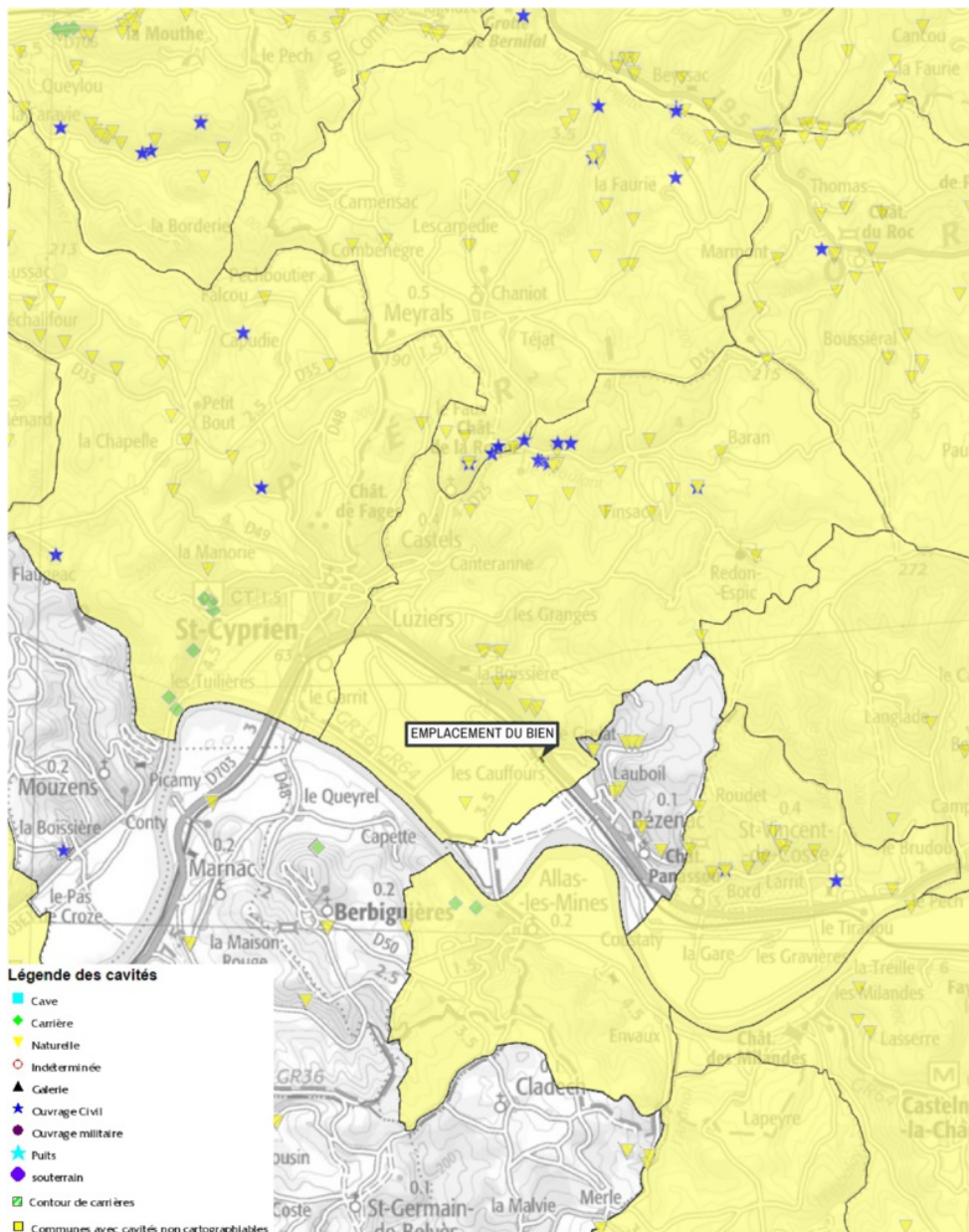
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte

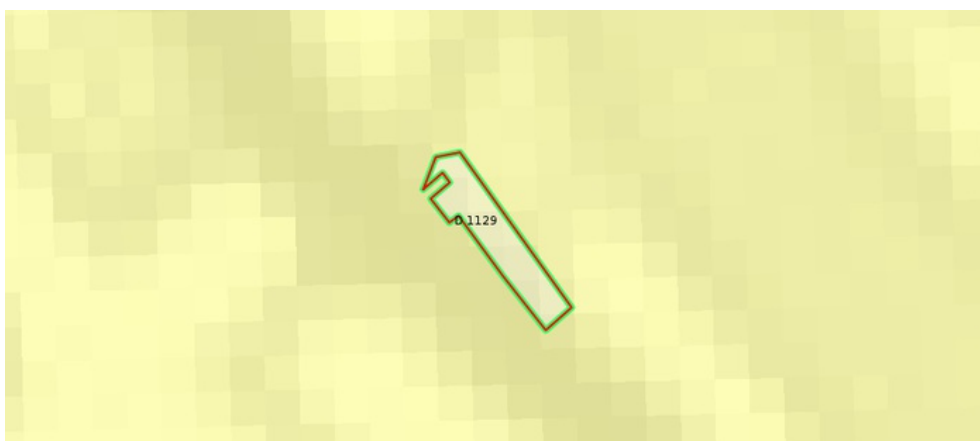
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



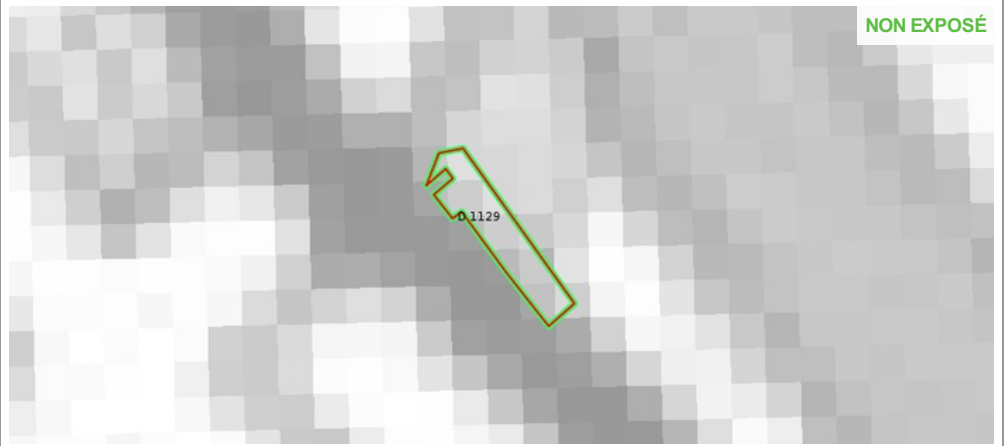
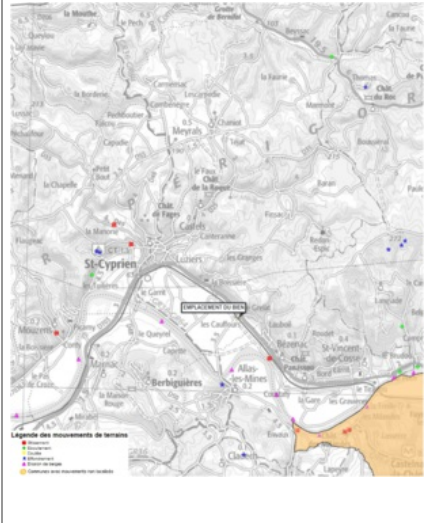
Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-40
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de CASTELS ET BEZENAC

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Considérant la création de la commune nouvelle de CASTELS ET BEZENAC au 1^{er} janvier 2017 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 110556 et n° 110568 du 25/05/2011, concernant respectivement les anciennes communes de BEZENAC et CASTELS, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELS ET BEZENAC sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national www.georisques.gouv.fr dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Annexes

Arrêtés



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Prospective Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 31
Télécopie : 05 53 03 67 71

N° : 060154

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 - La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 5 - Cette obligation d'information s'applique à compter du 1er juin 2006.

Article 6 - Le présent arrêté avec la liste des communes mentionnée à l'article 1er est adressé à la chambre départementale des notaires.

Annexes

Arrêtés

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud-Ouest.
Il est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.dordogne.pref.gouv.fr).
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 - Monsieur le directeur de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, MM. les chefs de service régional ou départemental et Mmes et MM. les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 07 février 2006

Le Préfet

Signé : Raphaël BARTOLT

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L 125-5 et L 125-7 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANGOISSE, ANLHIAC, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BASSILLAC ET AUBEROCHÉ, BOISSEUILH, BOULAZAC ISLE MANOIRE, BRANTOME EN PERIGORD, CASTELS ET BEZENAC, CHATRES, LES COTEAUX PERIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CLERMONT-D'EXCIDEUIL, COUBJOURS, COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, DUSSAC, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, LES EYZIES, LES FARGES, GENIS, HAUTEFORT, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, JUMILHAC-LE-GRAND, LANOUAILLE, MAREUIL EN PERIGORD, NAILHAC, NANTHEUIL, NANTHIAT, PARCOUL-CHENAUD, PAYS DE BELVES, PREYSSAC-D'EXCIDEUIL, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-MESMIN, SAINT-RABIER, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL, SAINTE-TRIE, SALAGNAC, SANILHAC, SARLANDE, SARLAT-LA-CANEDA, SARRAZAC, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, TEILLOTS, THIVIERS, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, VILLAC, et la modification des communes de ABJAT-SUR-BANDIAT, ALLAS-LES-MINES, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, AUBAS, BANEUIL, BERGERAC, LE BUGUE, BUSSEROLLES, BUSSIÈRE-BADIL, CAMPAGNE, CHALAIS, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, CHANCELADE, CONDAT-SUR-VEZERE, LA COQUILLE, COGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, COULOUNIEUX-CHAMBERS, ESCOIRE, EYMET, LA FEUILLADE, FIRBEIX, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MAYAC, MIALET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYZAC-LE-MOUSTIER, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE, SAINT-FRONT-LA-RIVIERE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-LEON-SUR-VEZERE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-EGLISES, SERGEAC, SOUDAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, TURSAC, VALOJOUX.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 précité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté, son annexe n° 2019-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, l'annexe n° 2019-2 relative aux zones de sismicité et l'annexe n° 2019-3 relative aux zones à potentiel radon, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr à la rubrique "information acquéreurs et locataires (IAL) "

Annexes

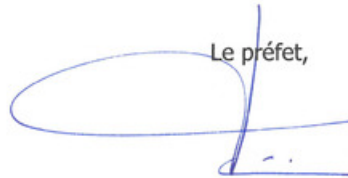
Arrêtés

Article 3 : En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 060154 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 18 MARS 2019

Le préfet,


Frédéric PERISSAT

Annexes

Arrêtés

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Annexe n° 2019-01 à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

N° INSEE	Communes au 1er janvier 2019	ancien territoire de	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		CATEGORIE SISMIQUE	RADON DE NIVEAU 3	SIS
			PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés			
24001	Abjat sur Bandiat						2		
24002	Agonac			I			1		
24006	Allas Les Mines			I - Mvta			1		
24007	Allemans						2		
24005	Alles sur Dordogne			I			1		
24008	Angoisse						1		X
24009	Anhac						1		X
24010	Annesse et Beaulieu			I			1		
24011	Antonnet et Trigonant			I			1		
24014	Aubas		I (inond)	I			1		
24016	Augnac						2		
24019	Azerat		I				1		
24022	Badefols sur Dordogne			I			1		
24021	Badefols-d'Ans						1		X
24023	Baneuil			Mvt - I		X	1		X
24026	Bassillac et Auberoche	Bassillac	I (inond) - I (avalanche)				1		
24026	Bassillac et Auberoche	Le Change	I				1		
24026	Bassillac et Auberoche	Mihac d'Auberoche	I				1		
24026	Bassillac et Auberoche	Saint-Antoine d'Auberoche	I				1		
24029	Beaupouyet			I			1		
24036	Borbighières			I			1		
24037	Bergeac			I (Cadeaux) - I (Bergues)		X	1		X
24038	Bertric Burbe						2		
24040	Boynac et Cazonac			I - Mvt			1		X
24046	Boisseuilh						1		X
24053	Boulazac Isle Manoie	Atur		A			1		
24053	Boulazac Isle Manoie	Boulazac	I (inond) - I (avalanche) - A				1		X
24053	Boulazac Isle Manoie	Saint-Laurent sur Manoie	I				1		
24053	Boulazac Isle Manoie	Sainte-Marie de Chignac	I				1		
24055	Bourdeilles			I			1		
24056	Bourdeix (Le)			I			2		
24057	Bourg des Maisons						2		
24058	Bourg du Bost						2		
24062	Boutelles Saint Sébastien						2		
24064	Brantôme en Périgord	Brantôme		I			1		
24064	Brantôme en Périgord	Canillac					2		
24064	Brantôme en Périgord	Gonterie Boucouneix (La)					2		
24064	Brantôme en Périgord	Saint-Crépin de Richemont					2		
24064	Brantôme en Périgord	Saint-Julien de Bourdeilles					2		
24064	Brantôme en Périgord	Vareuil		I			1		
24067	Bugue (Le)		I (inond)	I			1		
24068	Buisson de Cadouin (Le)			I			1		
24070	Busserolles						2		
24071	Bussière Badil						2		
24073	Calès			I			1		
24074	Calviac en Périgord			I			1		
24076	Campagne		I (inond)	I			1		
24081	Carlux			I			1		
24082	Carsac Aillac			I			1		
24086	Castelnaud La Chapelle			I			1		
24087	Castels et Bôzenac	Bezenac		I			1		
24087	Castels et Bôzenac	Castels		I			1		
24089	Cazouils			I			1		
24090	Celles			I			2		
24091	Cénac et Saint Julien			I - Mvt			1		
24095	Chalais						2		
24096	Champagnac de Belair			I			2		
24097	Champagne et Fontaine						2		
24098	Champcevinol			A			1		
24100	Champniers et Reilhac						2		
24101	Champs Romain						2		
24102	Chancelade			I (inond) Buisson MMA			1		
24105	Chapdeuil						2		
24109	Chapelle Gresignac (La)						2		
24110	Chapelle Montbourlet (La)						2		
24111	Chapelle Montmoreau (La)						2		
24114	Chassaignes						2		
24115	Château l'Evêque			I - A			1		

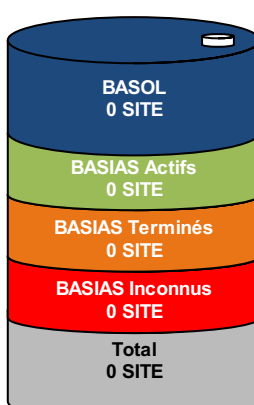
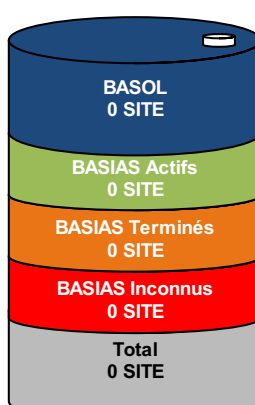
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	SR19A24B
Date de réalisation	19/01/2024

Localisation du bien	lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS
Section cadastrale	D 1129
Altitude	63.61m
Données GPS	Latitude 44.851809 - Longitude 1.075027

Désignation du vendeur	BOUNICHOU Sylvain
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none">➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.➔ 0 site est répertorié au total.
		<p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 19/01/2024</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

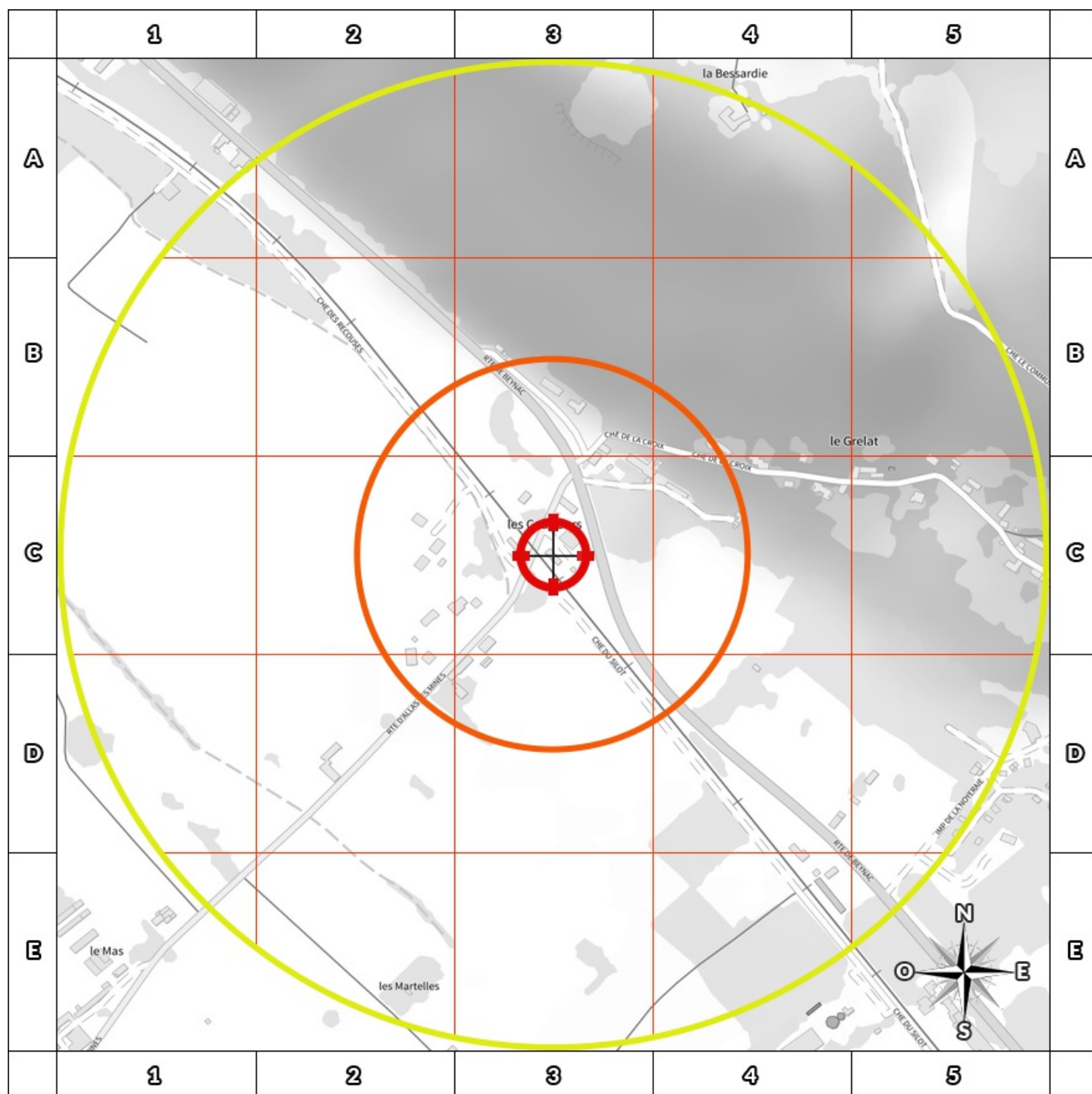
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : **B**Ase de données des sites et **S**OLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Sites CASIAS : **C**arte des **A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	SR19A24B
Date de réalisation	19/01/2024
Localisation du bien	lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS
Section cadastrale	D 1129
Altitude	63.61m
Données GPS	Latitude 44.851809 - Longitude 1.075027
Désignation du vendeur	BOUNICHOU Sylvain
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

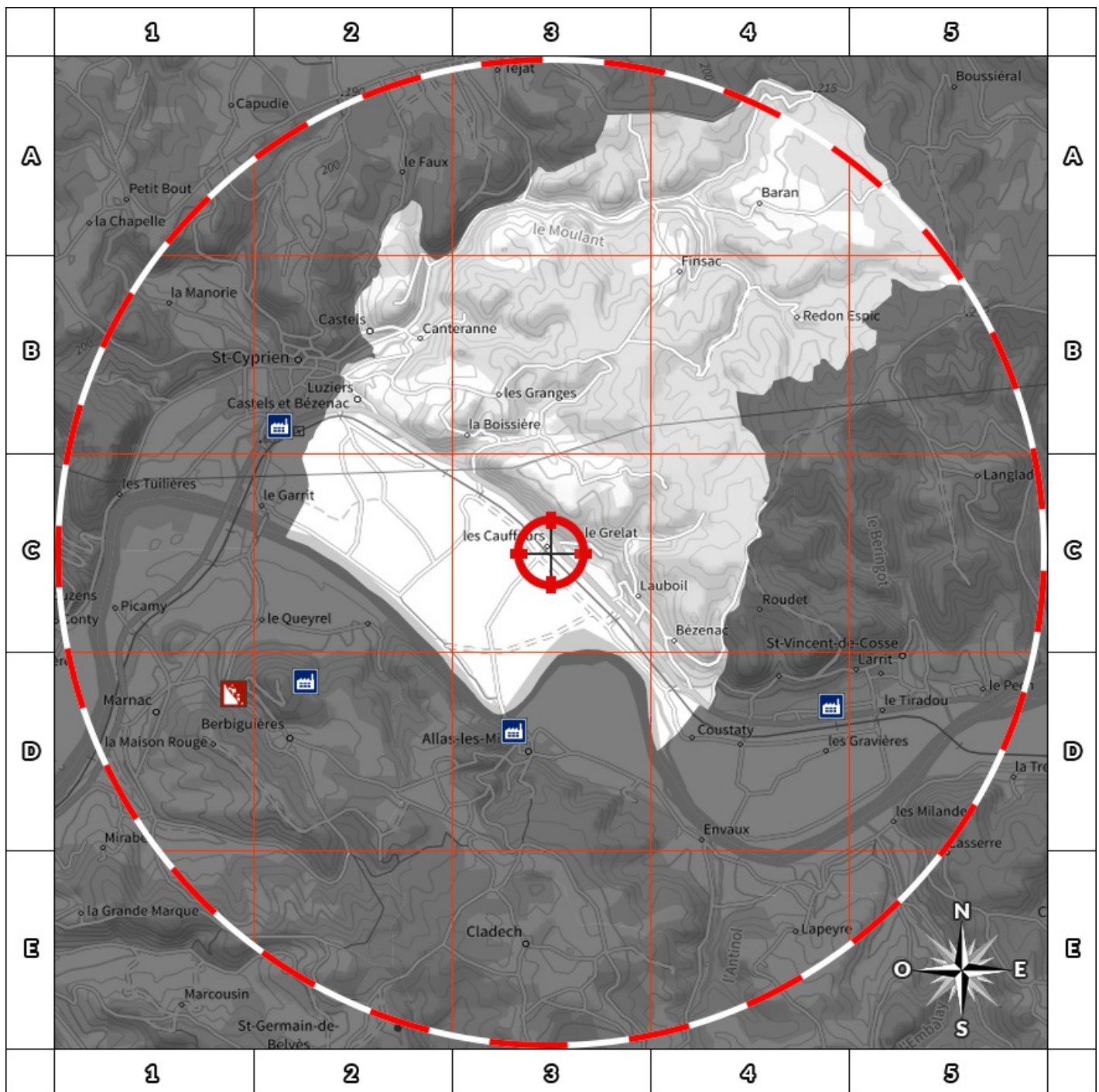
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de CASTELS



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CASTELS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune CASTELS					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CASTELS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SESO
Numéro de dossier	SR19A24B
Date de réalisation	19/01/2024
Localisation du bien	lieu dit Les Cauffours 24220 CASTELS
Section cadastrale	D 1129
Altitude	63.61m
Données GPS	Latitude 44.851809 - Longitude 1.075027
Désignation du vendeur	BOUNICHOU Sylvain
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 D 1129
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

lieu dit Les Cauffours
24220 CASTELS

D 1129

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CASTELS

Vendeur - Acquéreur

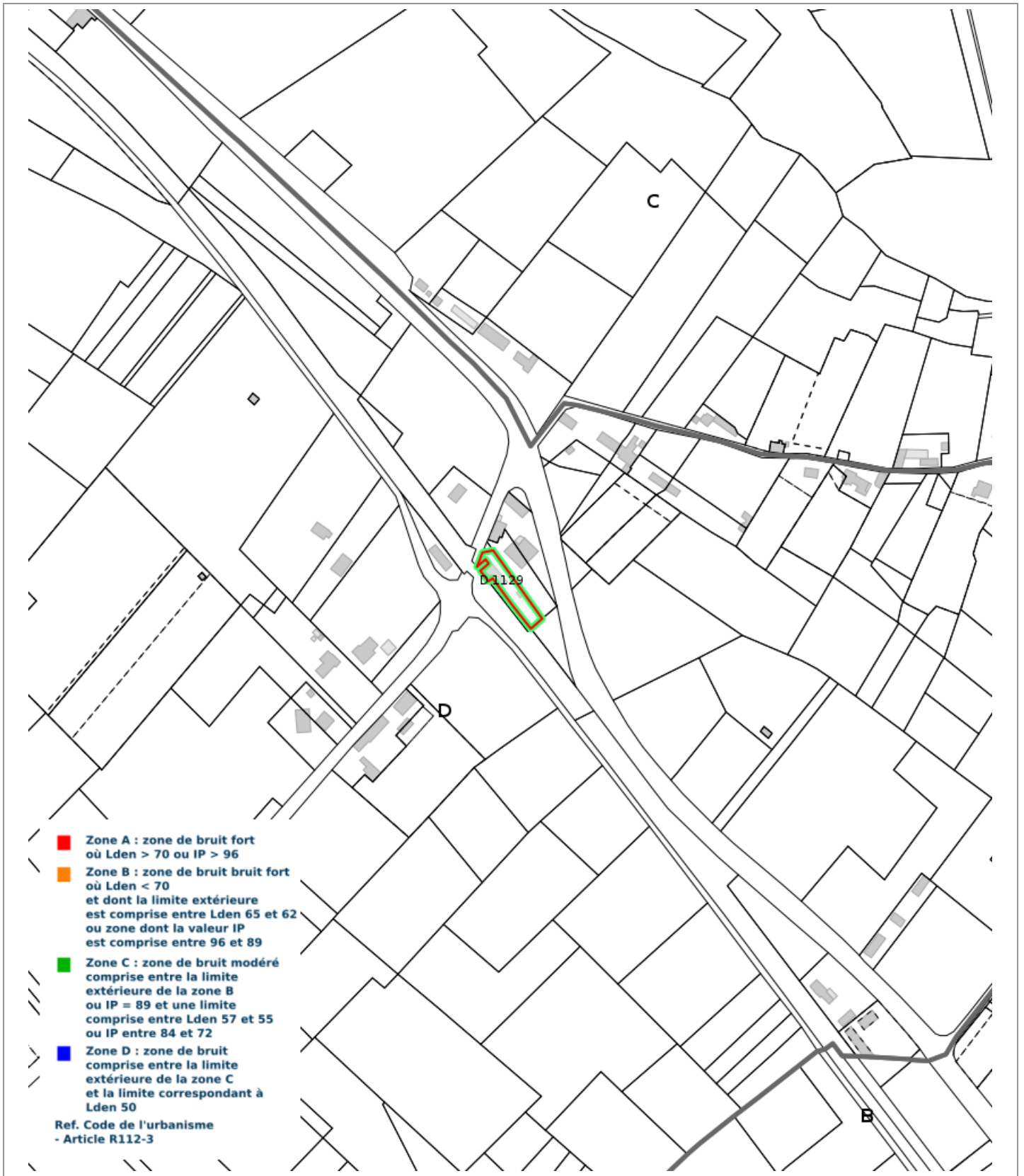
Vendeur	BOUNICHOU Sylvain		
Acquéreur			
Date	19/01/2024	Fin de validité	19/07/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SR19A24B

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Delayre', with a large, stylized flourish below it.

Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SESO
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.284.059/ 308597971803, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
 Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 100 000 000 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 083 797 - APE 6512Z
 Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
 Direction Relations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Proust 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON


Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
 - à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
 - et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.
 Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.
 La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à BAYONNE, le 27/12/2023
 Pour Gan Assurances, l'Agent général

Matthieu BÉLOT
 Agent Général d'Assurance
 10, rue Frédéric Bastiat
 64100 BAYONNE
 Tél : 05 59 46 40 00
 Mail : bayonne-st-andre@gan.fr

Gan Assurances
 Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 183 187 800 € (initialement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z
 Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92 059 75438 Paris Cedex 09
 Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamations@gan.fr

Certificat de compétences



QUALIXPERT

Certificat N° C2045

Monsieur Sébastien REBIERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4-0004

PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 13/10/2018 au 12/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2022 au 30/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amlante sans mention	Certificat valable Du 07/12/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 07/12/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 07/12/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/01/2023 au 31/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 14 novembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10




*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Certificat de compétences




Certificat N° C2045

Monsieur Sébastien REBIERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 13/10/2023 au 12/10/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2022 au 30/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 07/12/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 07/12/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 07/12/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/01/2023 au 31/12/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **mardi 05 septembre 2023**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
 LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018